



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2208-011



Propriétaire : LAENS

Adresse du bien : 26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

Nature du bien : Maison individuelle (T8)

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : Avant 1949

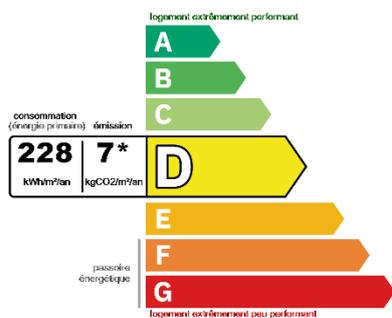
Date limite de validité : 09/02/2023

Référence client :

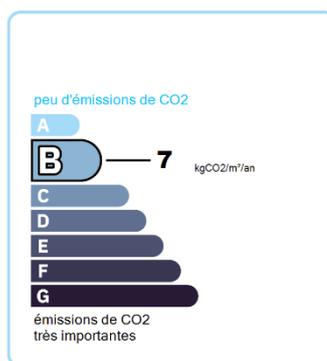
DPE

Date limite de validité : 09/08/2032

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 09/02/2023

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 09/08/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 09/08/2025

Anomalies de type DGI, A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la(ou les) anomalie(s) n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

ERP

Date limite de validité : 09/02/2023

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen (1)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : LAENS

26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

gers@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD01-2208-011



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport DPE	9
Rapport Amiante	26
Rapport Termites	46
Rapport Plomb	55
Rapport Electricité	69
Rapport Gaz	80
Rapport ERP	88
Attestation d'assurance du dossier	99
Certificat de compétences du dossier	100
Attestation sur l'honneur DDT	101
Conditions particulières DDT	102

➤ **Éléments de repérage**

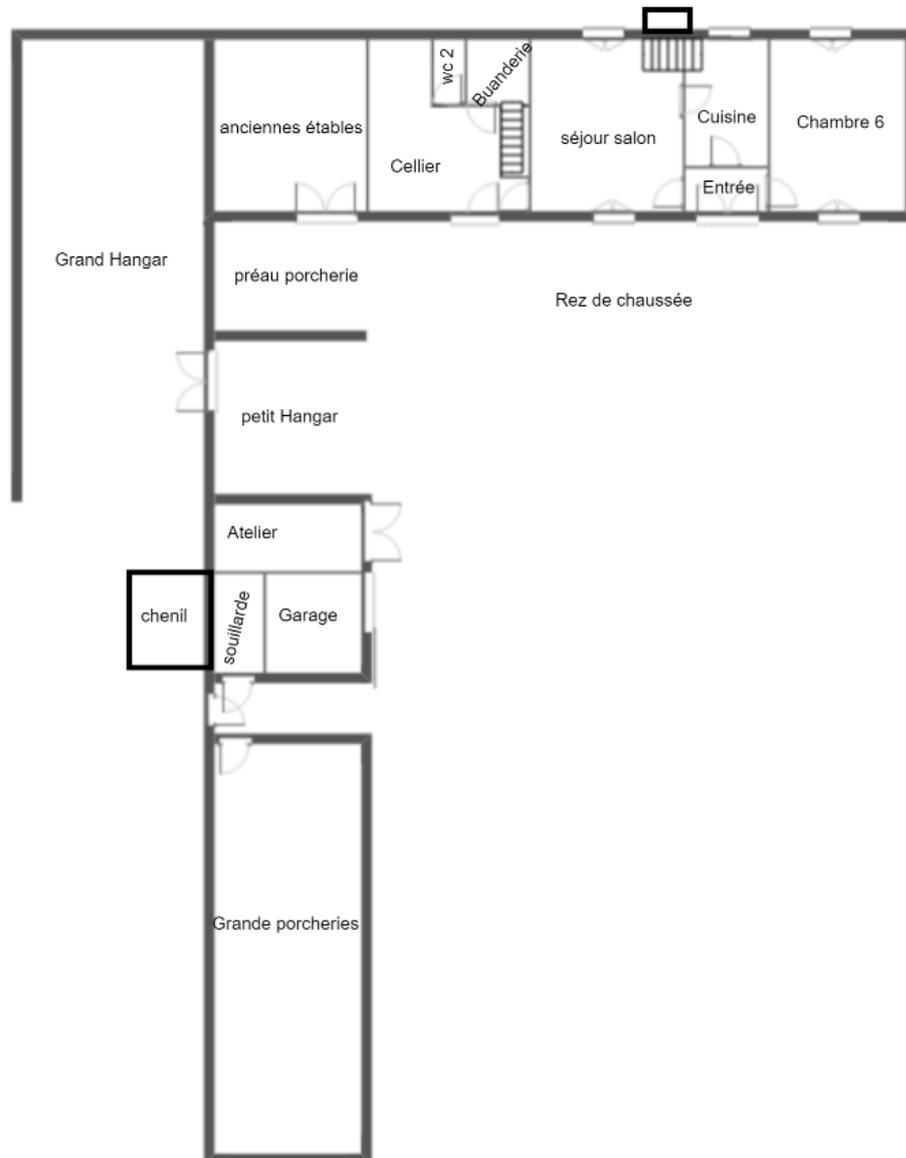
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois et vitrage Vernis) Porte BD(Bois tapissé et peint) Porte C(Bois et vitrage Peinture)
(2) Chambre 6	Sol (Carrelage) Mur (Tapisserie) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois tapissé et peint) Fenêtre (PVC Verre) Fenêtre (Métal Peinture)
(3) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Mur ACD(Faïence) Plafond (Plâtre Toile de verre peinte) Plinthes (Carrelage) Porte AB(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(PVC Verre) Volet C(Métal peint)
(4) séjour salon	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte AC(Bois tapissé et peint) Fenêtre BD(PVC Verre) Volet BD(Métal peint)
(5) Cellier	Sol (Béton) Mur ABCDEFGH(Ciment Peinture) Mur DG(Faïence) Plafond (Dalle polystyrène) Porte AFH(Bois peint) Porte E(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre B(PVC Verre)
(6) Buanderie	Sol (Béton) Mur A(Briques) Mur CD(Ciment Peinture) Mur D(Ciment) Plafond (Hourdis briques) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(7) wc 2	Sol (Carrelage) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Dalle polystyrène) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
cage d'escalier	
(8) escalier	Marches (Pierre) Contremarches (Pierre) Main courante (Métal Peinture) Mur BD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Verre)
1er étage	
(9) Palier	Sol (Carrelage) Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Porte BC1C2C3C4DA(Bois peint) Porte de placard A(Bois Peinture) Fenêtre A(PVC Verre)
(10) Chambre 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC Verre) Volet B(Métal peint)
(11) Chambre 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC(PVC Verre) Volet BC(Métal peint)
(12) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC Verre) Volet C(Métal peint)
(13) Chambre 4	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC Verre) Volet C(Métal peint)
(14) Chambre 5	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC Verre) Volet (Métal peint)
(15) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC Verre)
(16) wc 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC Verre)
(17) grenier sur cellier	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Parpaings) Mur (pierres jointées) Plafond (Charpente bois Tuiles) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)

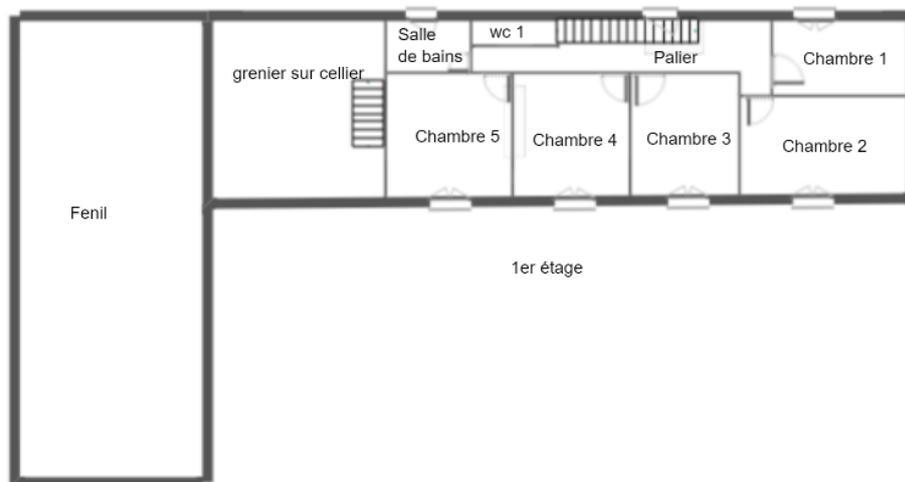
	Volet (Métal peint)
combles	
(18) Combles	Sol (Plancher bois) Sol (plafonette terre cuite) Sol (Laine de verre) Sol (solives bois) Mur (Parpaings) Mur (Briques) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente bois Tuiles)
Annexe	
(19) préau porcherie	Sol (Béton) Mur (ossature bois) Mur (pierres jointées) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois)
(20) anciennes étables	Sol (Béton) Mur (pierres jointées) Mur (Ciment) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois)
(21) petit Hangar	Sol (Béton) Mur (ossature métallique) Mur (pierres jointées) Mur (Parpaings) Mur (ossature bois) Mur (bitumineux) Mur (tôle galva) Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment)
(22) Fenil	Sol (Plancher bois) Mur (Parpaings) Mur (pierres jointées) Mur (ossature bois) Mur (bardage bois) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond (ardoises) Plafond (bac acier laqué)
(23) Atelier	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (ossature métallique) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Métal fibre de verre translucide) Fenêtre (métal et vitrage)
(24) Garage	Sol (Béton) Mur ABCD(Parpaings) Mur ABCD(Briques) Plafond (Plancher bois) porte de garage (Métal)
(25) souillarde derrire garage	Sol (Béton) Mur ABCD(Parpaings) Mur ABCD(Briques) Mur ABCD(Ciment) Mur ABCD(Bois) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois)
(26) Grande porcheries	Sol (Béton) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Dalle polystyrène) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois) Fenêtre (métal et vitrage)
(27) chenil	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)
(28) Grand Hangar	Sol (Terre) Mur (pierres jointées) Mur (Parpaings) Mur (ossature métallique Peinture) Plafond (Charpente métallique Peinture) Plafond (Plaque ondulé fibrociment)
(29) poulailler	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois tôles galva) Porte (Bois)
(30) anciennes porcheries	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)
(31) abris gaz	Sol (Béton) Mur (ossature métallique) Plafond (Plaque ondulé fibrociment)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRDD01-2208-011	Titre		Planche de repérage technique
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Annexe



Réf : DIA-SRDD01-2208-011	Titre		Planche de repérage technique
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2265E1847954S

établi le : 10/08/2022

valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1900

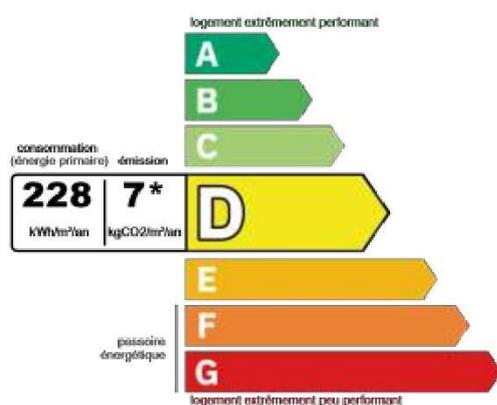
surface habitable : 145 m²

propriétaire : LAENS

adresse : 26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1057 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5477 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1927 € et 2607 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACME EXPERTISES

6 rue Lucie Aubrac

32000 AUCH

diagnostiqueur :

Eric MACK

tel : 05.62.59.00.86

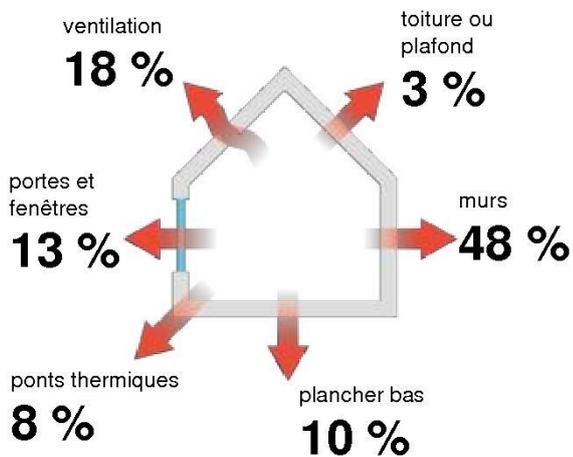
email : gerson@diagamter.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : I.Cert

n° de certification : CPDI2810



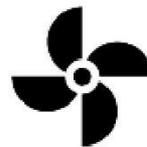
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

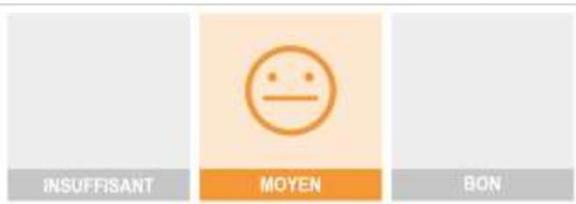


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	11281 (11281 éf)	Entre 1 584€ et 2 144€	81%
	électrique	16337 (7103 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	4883 (2123 éf)	Entre 302€ et 408€	16%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	658 (286 éf)	Entre 41€ et 55€	3%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		33 160 kWh (20 794 kWh é.f.)	Entre 1 927€ et 2 607€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 129,5l par jour.

é.f. → énergie finale

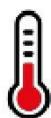
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,4% sur votre facture **soit -455 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

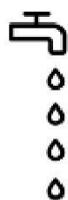
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 129,5l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

53l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -99 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 7 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Nord Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé Mur 5 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle à granulés Bois installée en 2018 Convecteur électrique NFC Electrique installée en 1995
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2021
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 7337,625 à 19757,4375 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$

	murs	<p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p> <p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = $6\text{ m}^2\text{.K/W}$
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2\text{ W/(m}^2\text{.K)}$</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. 	
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2\text{ W/(m}^2\text{.K)}$</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. 	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 8728 à 14956 €

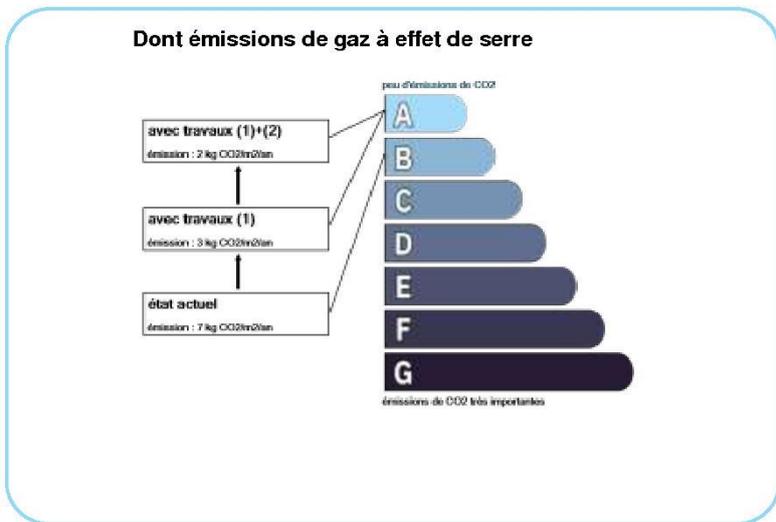
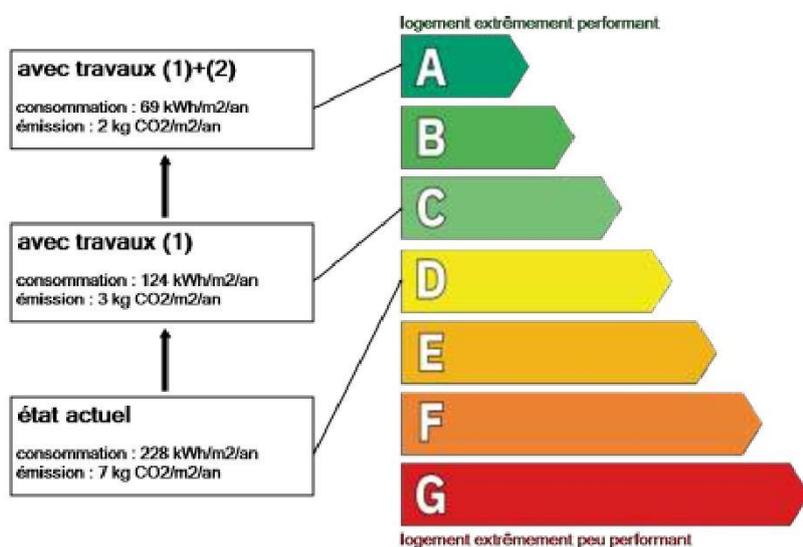
lot	description	performance recommandée	
	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = $6\text{ m}^2\text{.K/W}$	
	chauffage	<p>PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air /Air à l'étage</p>	
	eau chaude sanitaire	<p>Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique</p>	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUT POUR ME MEILLEUR

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2265E1847954S**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		65 - Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	233
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	145
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,6

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	observée ou mesurée	28,36 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	observée ou mesurée	13,16 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée	14,56 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	20,8 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	31,98 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublement	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 4	Surface	 observée ou mesurée	14,56 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublement	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5	Surface	 observée ou mesurée	30,81 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublement	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 6	Surface	 observée ou mesurée	14,56 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	14,56 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	104 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Doublement	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Mur 7	Surface	 observée ou mesurée	33,04 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublement	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 8	Surface	observée ou mesurée	13,11 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée	76,72 m ²	
	Type	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	document fourni	20 cm	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus	
	Surface Aiu	observée ou mesurée	76,72 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée	100 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	76,72 m ²	
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	38,6 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	76,72 m ²	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein	
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	2,5 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	1,4 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée	2,03 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée	1,61 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 6	Surface de baies	observée ou mesurée	1,45 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud	
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 7	Surface de baies	observée ou mesurée	1,45 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 8	Surface de baies	observée ou mesurée	1,45 m ²	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 9	Surface de baies	observée ou mesurée	1,96 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
		Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud	
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 10		Surface de baies	observée ou mesurée	0,75 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 11	Surface de baies	observée ou mesurée	0,38 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
Surface	observée ou mesurée	3,36 m ²
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	observée ou mesurée	1,4 m ²
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	12,3 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,9 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	13,7 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,6 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,8 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,8 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 6 Mur 5	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,9 m
Linéaire Fenêtre 7 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 8	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 10 Mur 7	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 11 Mur 7	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,5 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 2 Mur 2	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
		Type générateur	observée ou mesurée	Poêle à granulés	
		Surface chauffée	observée ou mesurée	72,5 m ²	
		Année d'installation	observée ou mesurée	2018	
		Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois	
		Type de combustible bois	observée ou mesurée	Granulés, briquettes	
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non	
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non	
		Type émetteur	observée ou mesurée	Autres équipements	
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	72,5 m ²	
		Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé	
		Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent	
		Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
		Convector électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
			Type générateur	observée ou mesurée	Convector électrique NFC
Surface chauffée	observée ou mesurée		72,5 m ²		
Année d'installation	observée ou mesurée		1995		
Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité		
Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non		
Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non		
Type émetteur	observée ou mesurée		Convector électrique NFC		
Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		72,5 m ²		
Type de chauffage	observée ou mesurée		Divisé		
Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Par pièce avec minimum de température		
Présence de comptage	observée ou mesurée		Non		
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical		
	Année installation	observée ou mesurée	2021		
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité		
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel		
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non		
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Oui		
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non		
	Volume de stockage	observée ou mesurée	200 L		
	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical		
Ventilation	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	C ou 3 étoiles		
	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres		
	Année installation	document fourni	1900		
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non		



Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Madame Sylvette LAENS
37 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Particulier

2. Propriétaire

LAENS
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Description sommaire	Maison individuelle (T8)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	05/08/2022
Visite réalisée le	10/08/2022 à 09:29
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Madame LAENS
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Plaque(s), Toitures. (Annexe petit Hangar / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)
- ZPSO n°2 : Plaque(s), Toitures. (Annexe Atelier, Annexe Garage, Annexe souillarde derrière garage / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)
- ZPSO n°3 : Plaque(s), Toitures. (Annexe Grande porcherie / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)
- ZPSO n°4 : Plaque(s), Toitures. (Annexe chenil / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- ZPSO n°5 : Plaque(s), Toitures. (Annexe Grand Hangar / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

- ZPSO n°6 : Plaque(s), Toitures. (Annexe anciennes porcherie / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

- ZPSO n°7 : Plaque(s), Toitures. (Annexe abris gaz / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les

protégeant.

Fait à AUCH, le 10/08/2022

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Annexe - petit Hangar (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - Atelier (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - Garage (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - souillarde	Toitures. [Plaque(s)]	toute la couverture voir	Repérage du	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

derrere garage (Zone Homogène n°2)		photo	marquage AT sur le matériau/produit			
Annexe - Grande porcheries (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - chenil (Zone Homogène n°4)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - Grand Hangar (Zone Homogène n°5)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Annexe - anciennes porcheries (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Annexe - abris gaz (Zone Homogène n°7)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
---	-----------------------	--	---	----------	-----------------------	------------------

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée , Chambre 6, Cuisine, séjour salon, Cellier, Buanderie, wc 2.
- cage d'escalier : escalier.
- 1er étage : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Salle de bains, wc 1, grenier sur cellier .
- combles : Combles.
- Annexe : préau porcherie , anciennes étables, petit Hangar, Fenil, Atelier, Garage, souillarde derrire garage , Grande porcheries, chenil, Grand Hangar, poulailler , anciennes porcheries, abris gaz.

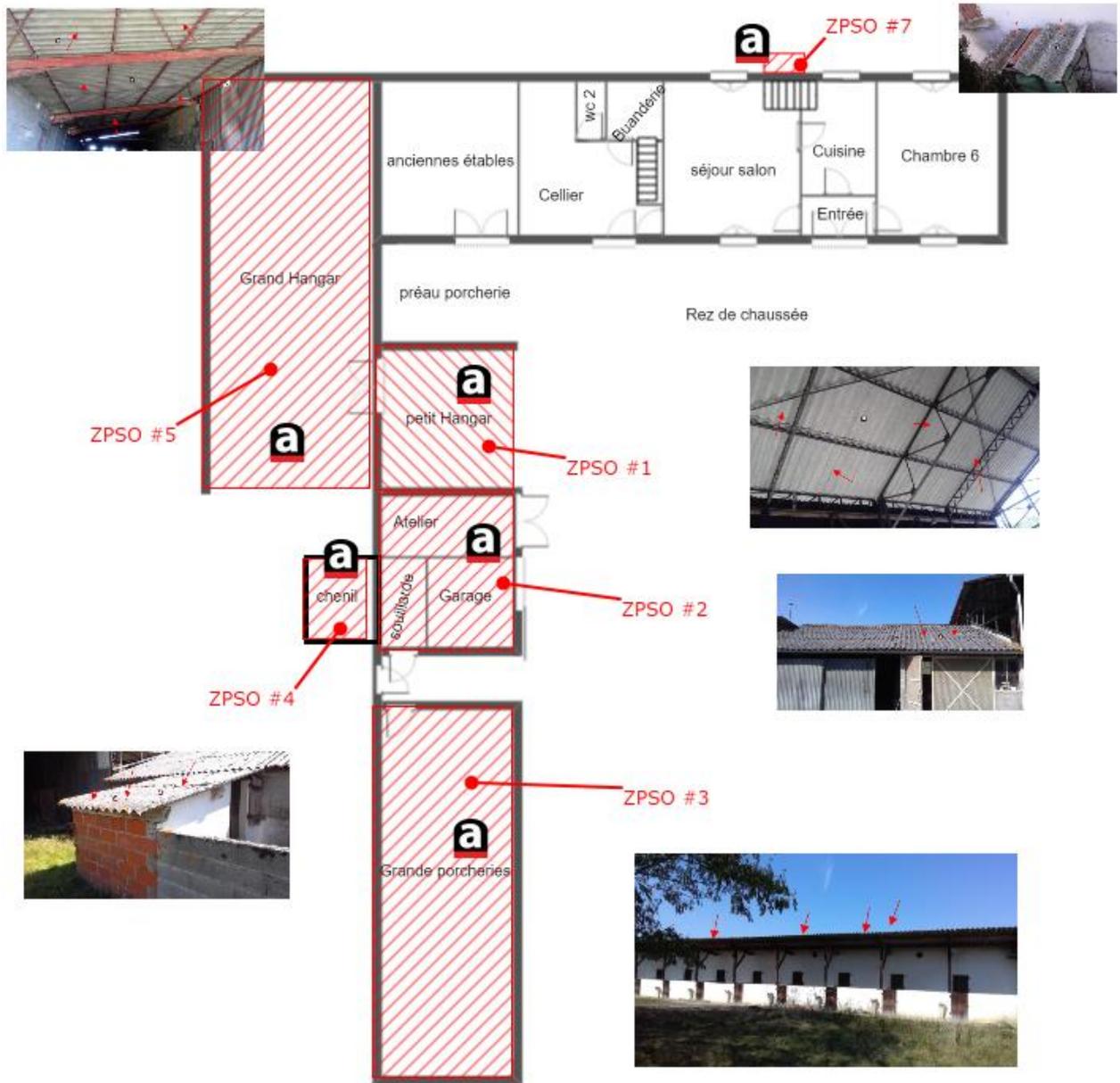
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

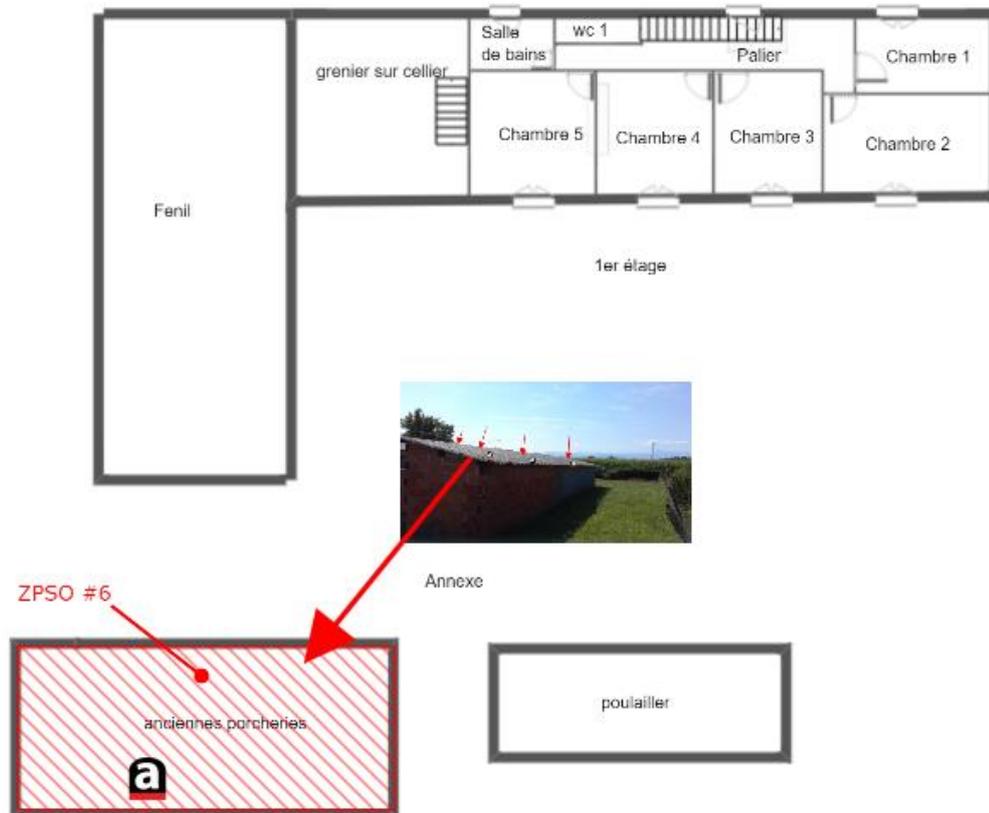
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



- Examen en présence TOITURE EN FIBRE CIMENT
- ZPSO #1** toute la couverture voir photo **ZPSO #2** toute la couverture voir photo + Plaque(s) **ZPSO #3** toute la couverture voir photo
- ZPSO #4** toute la couverture voir photo **ZPSO #5** toute la couverture voir photo **ZPSO #7** toute la couverture voir photo

Réf : DIA-SRDO1-2208-011	Titre		Planche de repérage technique
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Examen en présence



Présence d'amiante



ZPSO #6 - toute la couverture

ZPSO #6

toute la couverture voir photo

Réf : DIA-SRDO1-2208-011	Titre		Planche de repérage technique
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

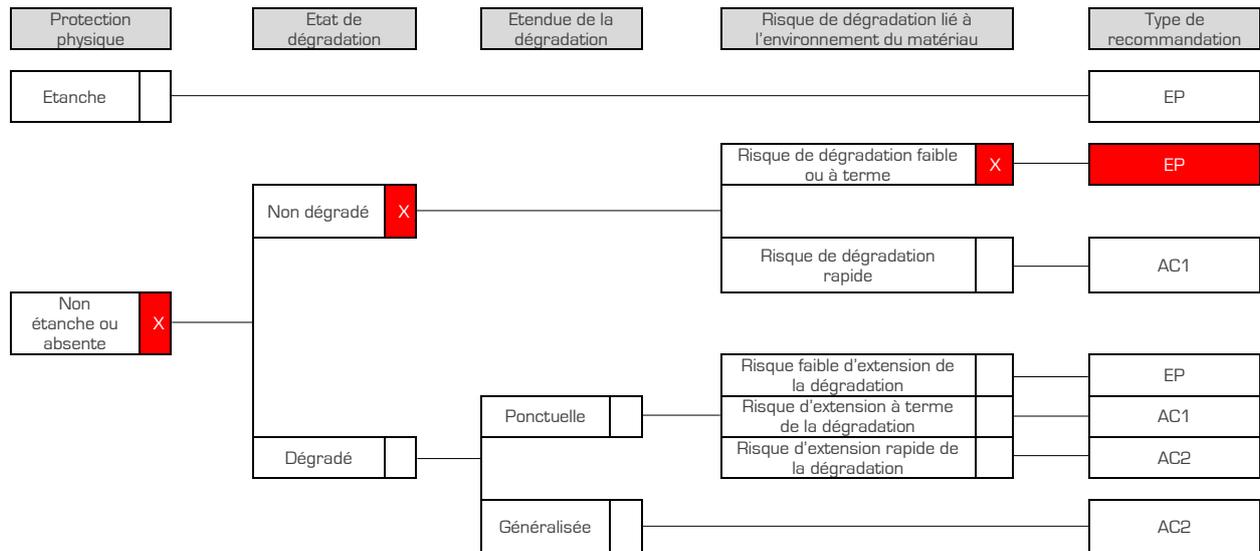
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Annexe - petit Hangar : Plaque(s)

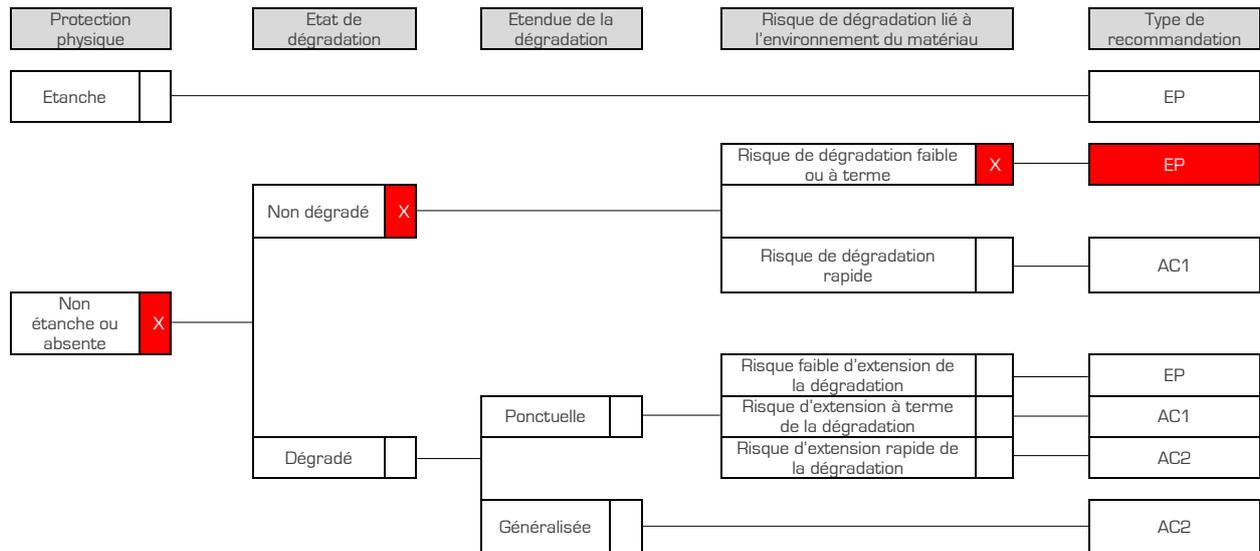
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD01-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - petit Hangar, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - Atelier : Plaque(s)

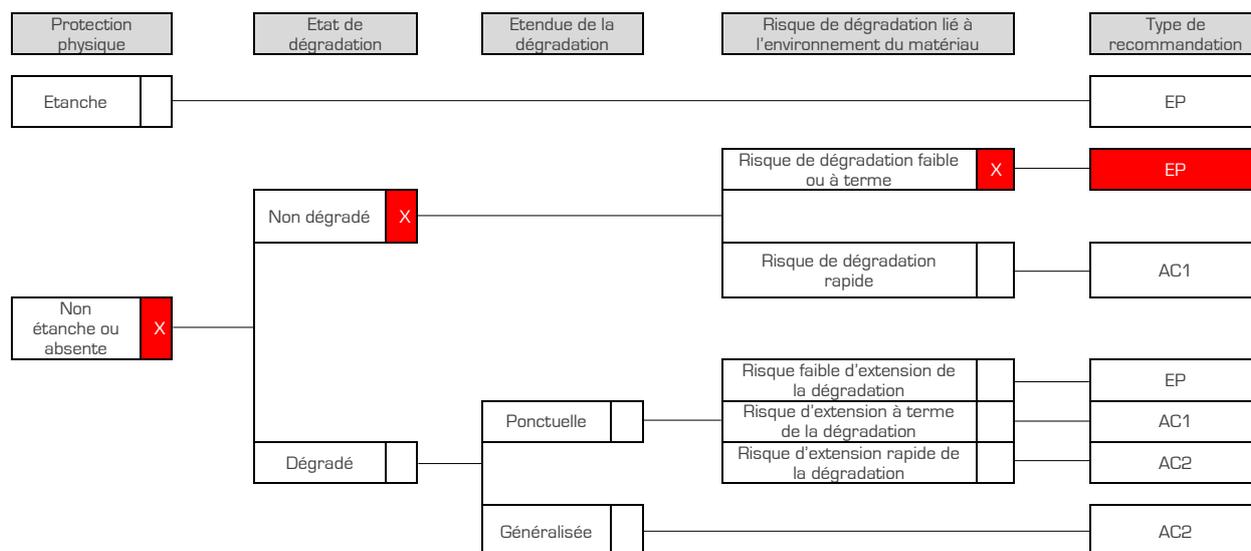
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD01-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - Atelier, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - Grande porcheries : Plaque(s)

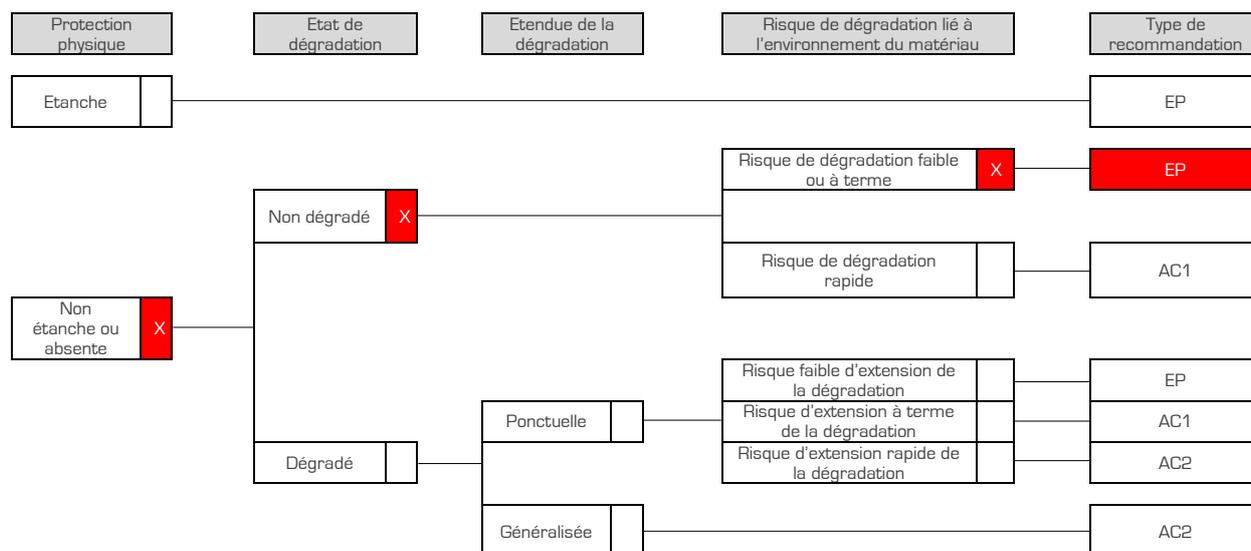
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD01-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - Grande porcheries, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - chenil : Plaque(s)

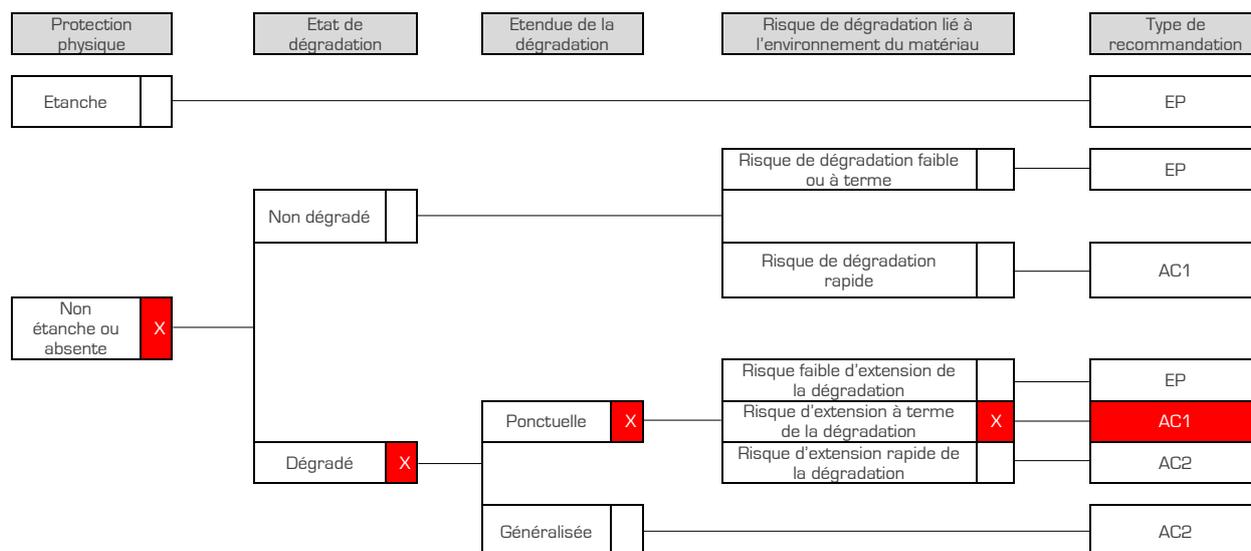
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD01-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - chenil, zone homogène numéro 4
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - Grand Hangar : Plaque(s)

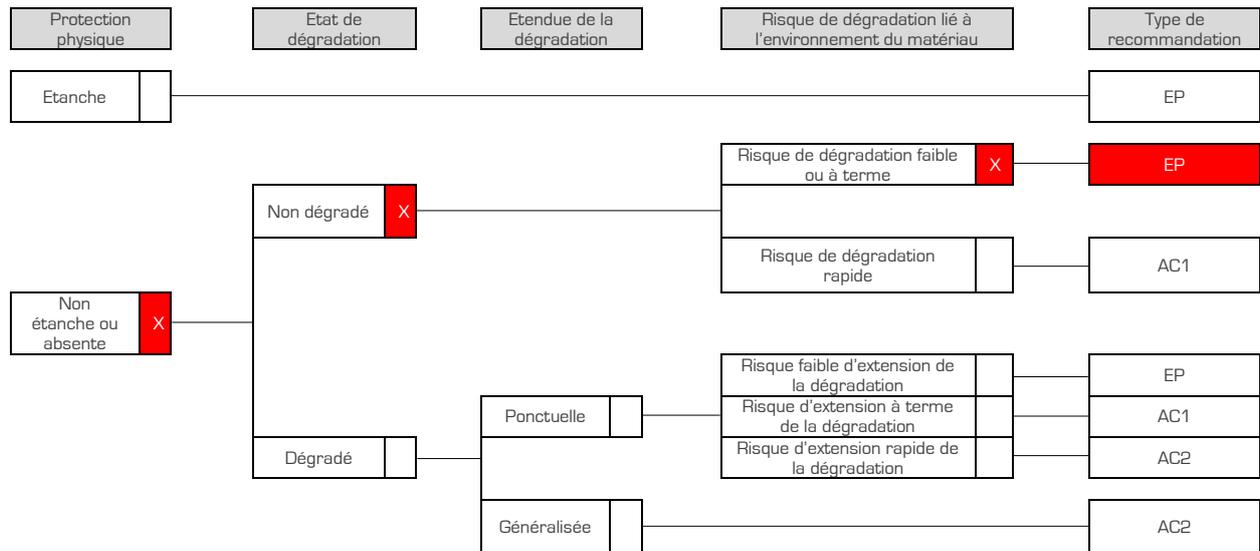
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-SRDO1-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - Grand Hangar, zone homogène numéro 5
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - anciennes porcheries : Plaque(s)

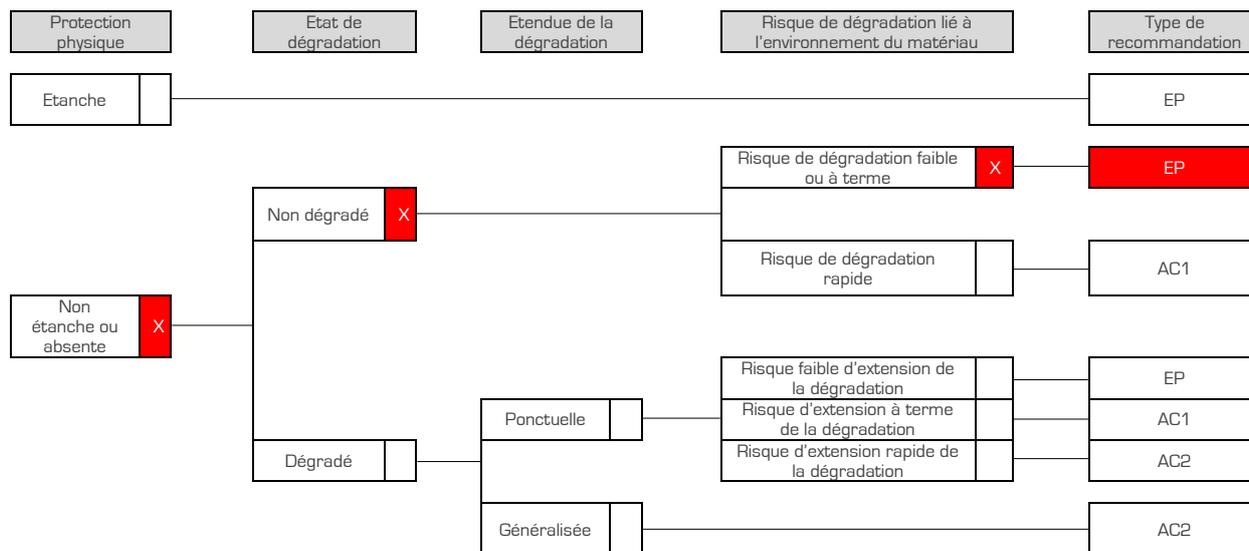
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD01-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - anciennes porcheries, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - abris gaz : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO1-2208-011
Date de l'évaluation	10/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - abris gaz, zone homogène numéro 7
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

➤ Etat relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	26 avenue des Pyrénées 65190 GOUDON
Description sommaire	Maison individuelle (T8)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Madame LAENS Sylvette - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Madame Sylvette LAENS
37 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Particulier

Propriétaire

LAENS
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	05/08/2022
Visite réalisée le	10/08/2022 de 09:29 à :
Opérateur de diagnostic et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence d'indices d'infestation de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 10/08/2022

Monsieur Eric MACK
 Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte B (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte B (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Chambre 6	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Mur (Tapisserie)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Huisserie Porte (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Porte (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Huisserie Fenêtre (Métal Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 6	Fenêtre (Métal Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plafond (Plâtre Toile de verre peinte)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice

(3) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huisserie Porte B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Volet C (Métal peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(4) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Porte A (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Huisserie Porte C (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Porte C (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Volet B (Métal peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon	Volet D (Métal peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(5) Cellier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(5) Cellier	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(5) Cellier	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(5) Cellier	Plafond (Dalle polystyrène)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte H (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte H (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte E (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte E (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(6) Buanderie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Mur (Briques)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Plafond (Hourdis briques)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Buanderie	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(7) wc 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) wc 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(7) wc 2	Plafond (Dalle polystyrène)	Absence d'indice
(7) wc 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(7) wc 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(7) wc 2	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) wc 2	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

cage d'escalier

(8) escalier	Marches (Pierre)	Absence d'indice
(8) escalier	Contremarches (Pierre)	Absence d'indice
(8) escalier	Main courante (Métal Peinture)	Absence d'indice
(8) escalier	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice

(8) escalier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) escalier	Huisserie Porte A (Verre)	Absence d'indice
(8) escalier	Porte A (Verre)	Absence d'indice
1er étage		
(9) Palier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Palier	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(9) Palier	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(9) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte C3 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte C3 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte C4 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte C4 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte de placard A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Palier	Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
1er étage		
(10) Chambre 1	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Volet B (Métal peint)	Absence d'indice
1er étage		
(11) Chambre 2	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Volet B (Métal peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Volet C (Métal peint)	Absence d'indice
1er étage		
(12) Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Volet C (Métal peint)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Chambre 4	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice

(13) Chambre 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(13) Chambre 4	Volet C (Métal peint)	Absence d'indice
1er étage		
(14) Chambre 5	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Chambre 5	Volet (Métal peint)	Absence d'indice
1er étage		
(15) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(15) Salle de bains	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(15) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Salle de bains	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(15) Salle de bains	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
1er étage		
(16) wc 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) wc 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(16) wc 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) wc 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(16) wc 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) wc 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) wc 1	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(16) wc 1	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
1er étage		
(17) grenier sur cellier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Mur (Briques)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(17) grenier sur cellier	Volet (Métal peint)	Absence d'indice
combles		
(18) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Combles	Sol (plafonette terre cuite)	Absence d'indice
(18) Combles	Sol (Laine de verre)	Absence d'indice
(18) Combles	Sol (solives bois)	Absence d'indice
(18) Combles	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(18) Combles	Mur (Briques)	Absence d'indice
(18) Combles	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(18) Combles	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(19) préau porcherie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(19) préau porcherie	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(19) préau porcherie	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(19) préau porcherie	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) préau porcherie	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(19) préau porcherie	Porte (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(20) anciennes étables	Sol (Béton)	Absence d'indice
(20) anciennes étables	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(20) anciennes étables	Mur (Ciment)	Absence d'indice

(20) anciennes étables	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) anciennes étables	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(20) anciennes étables	Porte (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(21) petit Hangar	Sol (Béton)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Mur (bitumineux)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Mur (tôle galva)	Absence d'indice
(21) petit Hangar	Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
Annexe		
(22) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) Fenil	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(22) Fenil	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(22) Fenil	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(22) Fenil	Mur (bardage bois)	Absence d'indice
(22) Fenil	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice
(22) Fenil	Plafond (ardoises)	Absence d'indice
(22) Fenil	Plafond (bac acier laqué)	Absence d'indice
Annexe		
(23) Atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(23) Atelier	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(23) Atelier	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(23) Atelier	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(23) Atelier	Huisserie Porte (Métal fibre de verre translucide)	Absence d'indice
(23) Atelier	Porte (Métal fibre de verre translucide)	Absence d'indice
(23) Atelier	Huisserie Fenêtre (métal et vitrage)	Absence d'indice
(23) Atelier	Fenêtre (métal et vitrage)	Absence d'indice
Annexe		
(24) Garage	Sol (Béton)	Absence d'indice
(24) Garage	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(24) Garage	Mur (Briques)	Absence d'indice
(24) Garage	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Garage	porte de garage (Métal)	Absence d'indice
Annexe		
(25) soullarde derrire garage	Sol (Béton)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Mur (Briques)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Mur (Bois)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(25) soullarde derrire garage	Porte (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(26) Grande porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Plafond (Dalle polystyrène)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Huisserie Fenêtre (métal et vitrage)	Absence d'indice
(26) Grande porcheries	Fenêtre (métal et vitrage)	Absence d'indice
Annexe		
(27) chenil	Sol (Béton)	Absence d'indice
(27) chenil	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(27) chenil	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice

(27) chenil	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
Annexe		
(28) Grand Hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice
(28) Grand Hangar	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(28) Grand Hangar	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(28) Grand Hangar	Mur (ossature métallique Peinture)	Absence d'indice
(28) Grand Hangar	Plafond (Charpente métallique Peinture)	Absence d'indice
(28) Grand Hangar	Plafond (Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
Annexe		
(29) poulailler	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) poulailler	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(29) poulailler	Plafond (Charpente bois tôles galva)	Absence d'indice
(29) poulailler	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) poulailler	Porte (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(30) anciennes porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(30) anciennes porcheries	Mur (Briques)	Absence d'indice
(30) anciennes porcheries	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(30) anciennes porcheries	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
Annexe		
(31) abris gaz	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) abris gaz	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(31) abris gaz	Plafond (Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, hache, machette, humidimètre, stéthoscope, loupe éclairante grossissante 10 fois, échelle.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-201 de février 2016

H. Constatations diverses

Absence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
 Traces d'insectes à larves xylophages
 Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation [Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3].
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P03-201 de février 2016 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité [sauf mission différente expressément spécifiée à la commande] à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P03-201 de février 2016, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P03-201 de février 2016. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kalotermes) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Madame Sylvette LAENS
37 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Particulier

Propriétaire

LAENS
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Description Sommaire	Maison individuelle (T8)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	05/08/2022
Visite réalisée le	10/08/2022 à 09:29
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	FEnX Smart	250	Cadmium	17/01/2019	850	T320227

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,040 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	241
%	41,49	58,51	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à AUCH, le 10/08/2022

Monsieur Eric MACK
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée , Cuisine, séjour salon, Cellier, Buanderie, wc 2.

cage d'escalier : escalier.

1er étage : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Salle de bains, wc 1, grenier sur cellier .

combles : Combles.

Annexe : préau porcherie , anciennes étables, petit Hangar, Fenil, Atelier, Garage, souillarde derrere garage , Grande porcheries, chenil, Grand Hangar, poulailler , anciennes porcheries.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

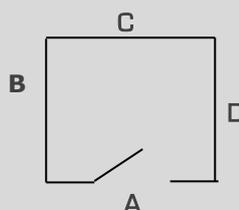
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	241
Nombre total de mesures	282

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
3	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
10	Porte et huisserie	B	Bois / tapissé et peint	En bas	<0.9		0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / tapissé et peint	En haut	<0.9		0	
12	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
14	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
15	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
16	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
17	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
18	Porte et huisserie	D	Bois / tapissé et peint	En bas	<0.9		0	
19	Porte et huisserie	D	Bois / tapissé et peint	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
20	Plafond		Plâtre / Toile de verre peinte	A droite	<0.9		0	
21	Plafond		Plâtre / Toile de verre peinte	A gauche	<0.9		0	
22	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
23	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
24	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
25	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
26	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
27	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
28	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
29	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
30	Porte et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
31	Porte et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
32	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
33	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
34	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
35	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
36	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
37	Volet	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
38	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
39	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
40	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
41	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : séjour salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
42	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
43	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
44	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
45	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
46	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
47	Porte et huisserie	A	Bois / tapissé et peint	En bas	<0.9		0	
48	Porte et huisserie	A	Bois / tapissé et peint	En haut	<0.9		0	
49	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
50	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
51	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
52	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
53	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
54	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
55	Volet	B	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
56	Volet	B	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
57	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
58	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
59	Porte et huisserie	C	Bois / tapissé et peint	En bas	<0.9		0	
60	Porte et huisserie	C	Bois / tapissé et peint	En haut	<0.9		0	
61	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
62	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
63	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
64	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
65	Volet	D	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
66	Volet	D	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
67	Plafond		Dalle polystyrène /		nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
68	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
69	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
70	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
71	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
72	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
73	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
74	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
75	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
76	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
77	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
78	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
79	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
80	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
81	Mur	E	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
82	Mur	E	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
83	Porte et huisserie	E	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
84	Porte et huisserie	E	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
85	Mur	F	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
86	Mur	F	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
87	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
88	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
89	Mur	G	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
90	Mur	G	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
91	Mur	G	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
92	Mur	H	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
93	Mur	H	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
94	Porte et huisserie	H	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
95	Porte et huisserie	H	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
96	Plafond		Houdris briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
97	Mur	A	Briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
98	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
99	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
100	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
101	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
102	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
103	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
104	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
105	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
106	Mur	D	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
107	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
108	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : wc 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
109	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
110	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
111	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
112	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
113	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
114	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
115	Plafond		Dalle polystyrène /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
116	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
117	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
118	Contremarches		Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
119	Main courante		Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
120	Main courante		Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
121	Marches		Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
122	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
123	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
124	Porte et huisserie	A	/ Verre	En bas	<0.9			0	
125	Porte et huisserie	A	/ Verre	En haut	<0.9			0	
126	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
127	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
128	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
129	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
130	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
131	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
132	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
133	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
134	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
135	Fenêtre Ext. et huisserie	A	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
136	Fenêtre Int. et huisserie	A	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
137	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
138	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
139	Porte de placard Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
140	Porte de placard Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
141	Porte de placard Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
142	Porte de placard Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
143	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
144	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
145	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
146	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
147	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
148	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
149	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
150	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
151	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
152	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
153	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
154	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
155	Porte et huisserie	C3	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
156	Porte et huisserie	C3	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
157	Porte et huisserie	C4	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
158	Porte et huisserie	C4	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
159	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
160	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
161	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
163	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
164	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
165	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
166	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
167	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
168	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
169	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
170	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
171	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
172	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
173	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
174	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
175	Volet	B	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
176	Volet	B	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
177	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
178	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
179	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
180	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
181	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
182	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
183	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
184	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
185	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
186	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
187	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
188	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
189	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
190	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
191	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
192	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
193	Volet	B	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
194	Volet	B	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
195	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
196	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
197	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
198	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
199	Volet	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
200	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
201	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
202	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
203	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
204	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
205	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
206	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
207	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
208	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
209	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
210	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
211	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
212	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
213	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
214	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
215	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
216	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
217	Volet	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
218	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
219	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
220	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
221	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
222	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
223	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
224	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
225	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
226	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
227	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
228	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
229	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
230	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
231	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
232	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
233	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
234	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
235	Volet	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
236	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
237	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
238	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
239	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
240	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
241	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
242	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
243	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
244	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
245	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
246	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
247	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
248	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : wc 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
249	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
250	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
251	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
252	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
253	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
254	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
255	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
256	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
257	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
258	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
259	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
260	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
261	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
262	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
263	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : grenier sur cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
264	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
265	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
266	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
267	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
268	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
269	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
270	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
271	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
272	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	
273	Volet		Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
274	Volet		Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : Combles

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
275	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
276	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
277	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
278	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
279	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : préau porcherie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
280	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
281	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
282	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
283	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : anciennes étables

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
284	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
285	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
286	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
287	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : petit Hangar

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
288	Mur		/ bitumineux	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
289	Mur		/ bitumineux	En haut	<0.9			0	
290	Mur		/ tôle galva	En bas	<0.9			0	
291	Mur		/ tôle galva	En haut	<0.9			0	
292	Mur		ossature métallique /	En bas	<0.9			0	
293	Mur		ossature métallique /	En haut	<0.9			0	
294	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
295	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
296	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
297	Plafond		Charpente métallique / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9			0	
298	Plafond		Charpente métallique / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Fenil

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
299	Mur		/ bardage bois	En bas	<0.9			0	
300	Mur		/ bardage bois	En haut	<0.9			0	
301	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
302	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
303	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
304	Plafond		/ ardoises	A droite	<0.9			0	
305	Plafond		/ ardoises	A gauche	<0.9			0	
306	Plafond		/ bac acier laqué	A droite	<0.9			0	
307	Plafond		/ bac acier laqué	A gauche	<0.9			0	
308	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
309	Plafond		Charpente bois / voliges.	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Atelier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
310	Fenêtre Ext. et huisserie		métal et vitrage /	En bas	<0.9			0	
311	Fenêtre Ext. et huisserie		métal et vitrage /	En haut	<0.9			0	
312	Fenêtre Int. et huisserie		métal et vitrage /	En bas	<0.9			0	
313	Fenêtre Int. et huisserie		métal et vitrage /	En haut	<0.9			0	
314	Mur		ossature métallique /	En bas	<0.9			0	
315	Mur		ossature métallique /	En haut	<0.9			0	
316	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
317	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9			0	
318	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9			0	
319	Porte et huisserie		Métal / fibre de verre translucide	En bas	<0.9			0	
320	Porte et huisserie		Métal / fibre de verre translucide	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
321	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
322	porte de garage		Métal /	En bas	<0.9			0	
323	porte de garage		Métal /	En haut	<0.9			0	
324	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
325	Mur	A	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
326	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
327	Mur	B	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
328	Mur	C	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
329	Mur	C	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
330	Mur	D	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
331	Mur	D	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : souillarde derrire garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
332	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9			0	
333	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9			0	
334	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
335	Mur	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
336	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
337	Mur	A	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
338	Mur	A	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
339	Mur	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
340	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
341	Mur	B	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
342	Mur	B	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
343	Mur	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
344	Mur	C	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
345	Mur	C	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
346	Mur	C	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
347	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
348	Mur	D	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
349	Mur	D	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
350	Mur	D	Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Grande porcheries

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
351	Fenêtre Ext. et huisserie		métal et vitrage /	En bas	<0.9		0	
352	Fenêtre Ext. et huisserie		métal et vitrage /	En haut	<0.9		0	
353	Fenêtre Int. et huisserie		métal et vitrage /	En bas	<0.9		0	
354	Fenêtre Int. et huisserie		métal et vitrage /	En haut	<0.9		0	
355	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
356	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
357	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
358	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	
359	Plafond		Dalle polystyrène /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
360	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : chenil

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
361	Mur		Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
362	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
363	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
364	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
365	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Grand Hangar

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
366	Mur		ossature métallique / Peinture	En bas	<0.9		0	
367	Mur		ossature métallique / Peinture	En haut	<0.9		0	
368	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
369	Mur		pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
370	Plafond		/ Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
371	Plafond		/ Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	
372	Plafond		Charpente métallique / Peinture	A droite	<0.9		0	
373	Plafond		Charpente métallique / Peinture	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : poulailler

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
374	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
375	Plafond		Charpente bois / tôles galva	A droite	<0.9		0	
376	Plafond		Charpente bois / tôles galva	A gauche	<0.9		0	
377	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : anciennes porcheries

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
378	Mur		Briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
379	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
380	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
381	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
382	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,

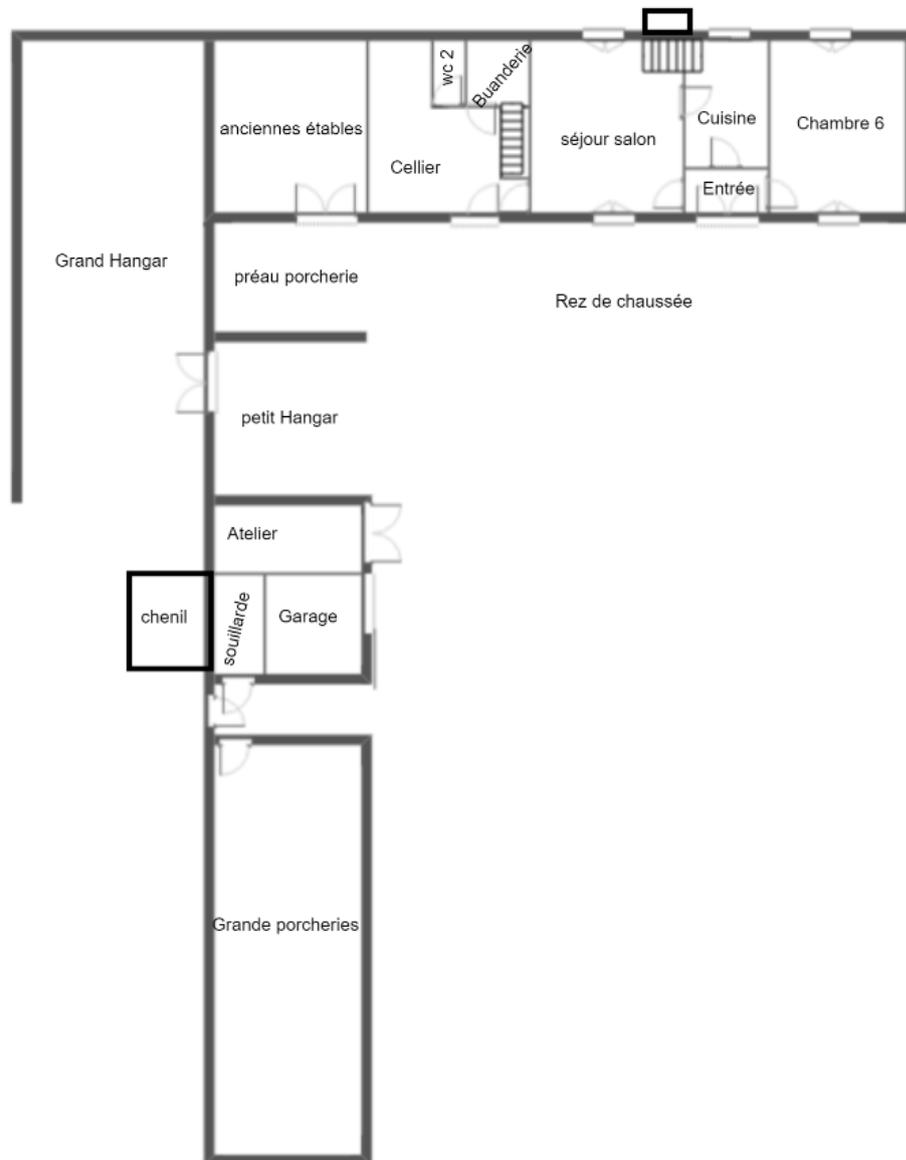
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

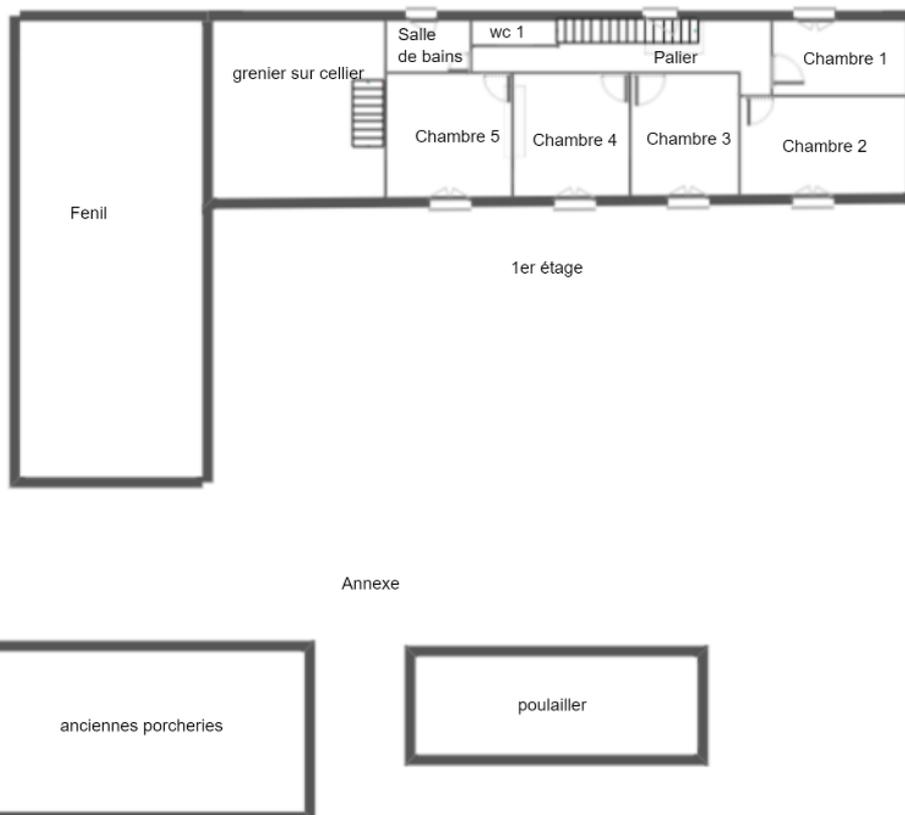
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-SRDO1-2208-011	Titre		Planche de repérage technique
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2208-011	Titre		Planche de repérage technique
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

➤ Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ACME EXPERTISES

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 250

N° de série de la source : RTV-0286-23

Date d'origine de la source : 17/01/2019

Date de fin de validité de la source : 16/01/2024

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physibel.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	65
Commune	GOUDON
Type d'immeuble	Maison individuelle (T8)
Adresse	26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	EDF

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

Madame Sylvette LAENS
 37 avenue des Pyrénées
 65190 GOUDON
 Tel : 06 88 50 29 66
 email : sylvette.laens65@gmail.com
 Particulier

Propriétaire

LAENS
 26 avenue des Pyrénées
 65190 GOUDON
 Tel : 06 88 50 29 66
 email : sylvette.laens65@gmail.com

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : le jusqu'au
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Commande effectuée le	05/08/2022
Visite réalisée le	10/08/2022 à 09:29
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet

Durée de validité en cas de vente	09/08/2025
Durée de validité en cas de location	09/08/2028
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. **Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. **La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. **Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 10/08/2022

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques		Un(des) conduit(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est (ne sont) pas relié(s) à la terre. Un conducteur est un fil électrique. Pour la sécurité des occupants, ces conduits métalliques doivent être reliés à la terre.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire	2

			<p>suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou l'ensemble de l'installation électrique par un(des) dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p> <p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques		<p>Une(s) boîte(s) de connexion(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré n'est(ne sont) pas reliée(s) à la terre.</p> <p>Tout équipement métallique contenant des fils électriques doit être relié à la terre.</p>	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		<p>Un(des) socle(s) de prise(s) de courant placé(s) à l'extérieur n'est(ne sont) pas protégé(s) par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p> <p>Une prise de courant extérieure est plus exposée à l'humidité ou aux poussières que celles situées à l'intérieur. Il est donc nécessaire d'avoir une protection adéquate pour éviter tout risque d'électrocution.</p>	2
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité		<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante [résistance supérieure à 2 ohms].</p> <p>La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.</p>	4

<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Mesure compensatoire</p>		<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre.</p> <p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	<p>4</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p>	<p>Absence de matériel vétuste</p>	<p>Fusibles de type à puits interrupteur fusible Prise fusible conduits métalliques</p> 	<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste.</p> <p>Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	<p>6</p>

Informations complémentaires	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'installation ne possède aucun dispositif de protection ≤ 30 mA.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens



Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Description Sommaire	Maison individuelle (T8)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL bouteille
Distributeur	Non communiqué
Installation alimentée en gaz	Non

B. Donneur d'ordre

Madame Sylvette LAENS
37 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON
Particulier

B. Propriétaire

LAENS
26 avenue des Pyrénées, 65190 GOUDON

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	05/08/2022
Visite réalisée le	10/08/2022 à 09:29
Raison sociale et nom de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810) le : 25/10/2018 jusqu'au : 24/08/2023
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
SIRET	840 224 745 00017
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	Testo AG TESTO, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	09/08/2025
Durée de validité en cas de location	09/08/2028
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type DGI, A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la(ou les) anomalie(s) n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. Cette conclusion ne porte que sur les points qui ont pu être contrôlés (voir observations).

Fait à AUCH, le 10/08/2022
Cachet de l'entreprise

Monsieur Eric MACK
Diagnosticheur certifié



D. Identification des appareils

Genre [1], Marque, Modèle	Type [2]	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Table de cuisson FAURE	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine	Cet appareil n'est pas alimenté.	

[1]Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...

[2]Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° [3]	Type d'anomalie [A1(4), A2(5), DGI(6), ou 32c (7)]	Libelle des anomalies et recommandations	Photos
7d2) Lyre GPL	DGI	La lyre GPL est dangereuse.	
7d4) Lyre GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	

[3] : Point de contrôle selon la norme utilisée

[4]A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités

Justification

Sans objet

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la(ou les) anomalie(s) n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.

Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.

Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

En l'absence d'alimentation en gaz d'une des installations concernées, l'ensemble des points de contrôle n'a pu être vérifié pour cette installation (gpl)

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que, conformément à la norme NF P 45-500, sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelons que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Lors de l'établissement du présent rapport, le nom du distributeur de gaz n'a pas été fourni au diagnostiqueur. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de donner cette information au diagnostiqueur pour que celui-ci puisse entamer la procédure de traitement du (ou des) DGI.

Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Ces informations sont indispensables pour commencer le traitement du ou des DGI. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : — fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.

— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures). L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : — fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.

— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz [arrêté du 2 août 1977] :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir[s] d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.



Fiche Informative Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT Selon l'Arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme des distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI).

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le (ou les) numéros de point de contrôle suivant(s) :

6b1 ; 6b2 ; 6c ; 7a2 ; 7b ; 7d2 ; 8c ; 12a ; 16a ; 16b ; 22 ; 23 ; 24a1 ; 24b1 ; 25a ; 25b ; 27 ; 28a ; 28b ; 29c1 ; 29c2 ; 29c4 ; 29c5 ; 32a ; B2 ; C2 ; D2 ; H ; I ; J ; S1 ; S2 ; S3 .

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irréremédiables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, **le 10/08/2022, l'opérateur de diagnostic désigné Monsieur Eric MACK a interrompu l'alimentation en gaz** de votre installation intérieure de gaz située en aval du point de livraison ou du point de comptage estimation n° ou à défaut du **compteur n°** :

- partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le **n° d'enregistrement suivant** : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre **index compteur** : , le 10/08/2022 à votre distributeur de gaz

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la (ou des) anomalie(s).

AVERTISSEMENT

Tant que la (ou les) anomalies DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du(ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

Tableau F.1 – Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service.
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
16a	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
16b	Le tube souple n'est pas monté sur abouts porte-caoutchouc conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé alimente une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).

Référence : DIA-SRD01-2208-011
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 16 août 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
26 Rue des Pyrénées
65190 Goudon
Parcelle(s) saisie(s):
WD0021
Vendeur
LAENS



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	11/04/2007	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 16/08/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : WD0021

26 Rue des Pyrénées 65190 Goudon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur LAENS à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

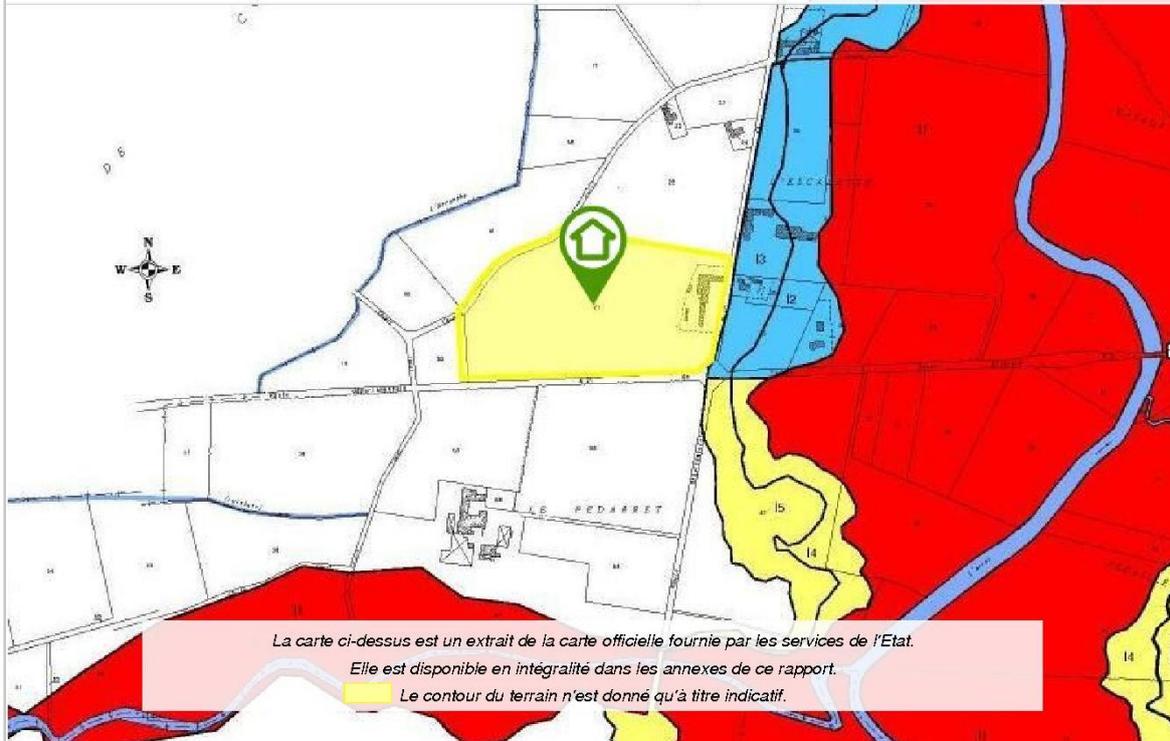
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2010	13/06/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	14/02/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Goudon

Adresse de l'immeuble :
26 Rue des Pyrénées
Parcelle(s) : WD0021
65190 Goudon
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

LAENS

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 16/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

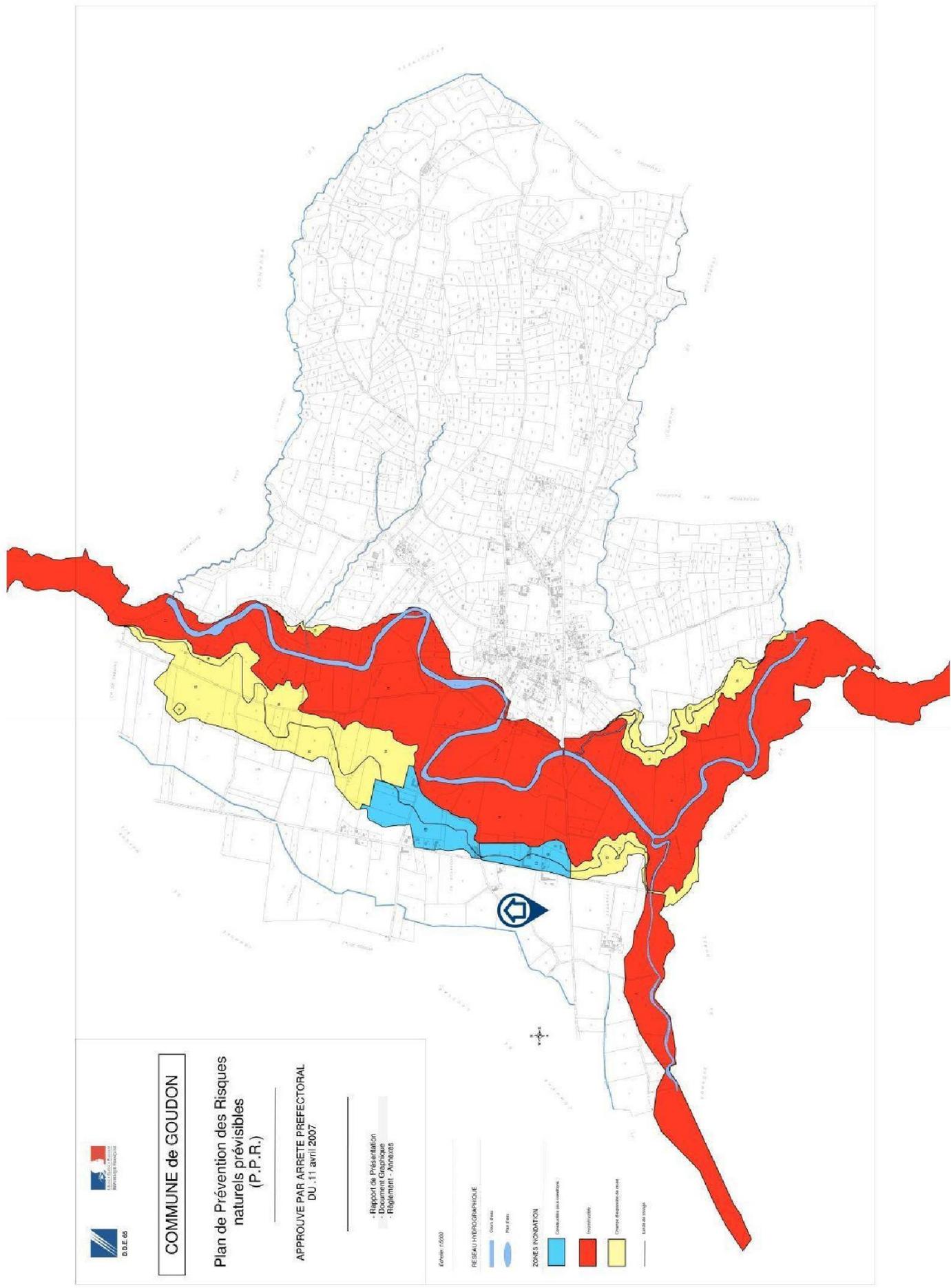
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





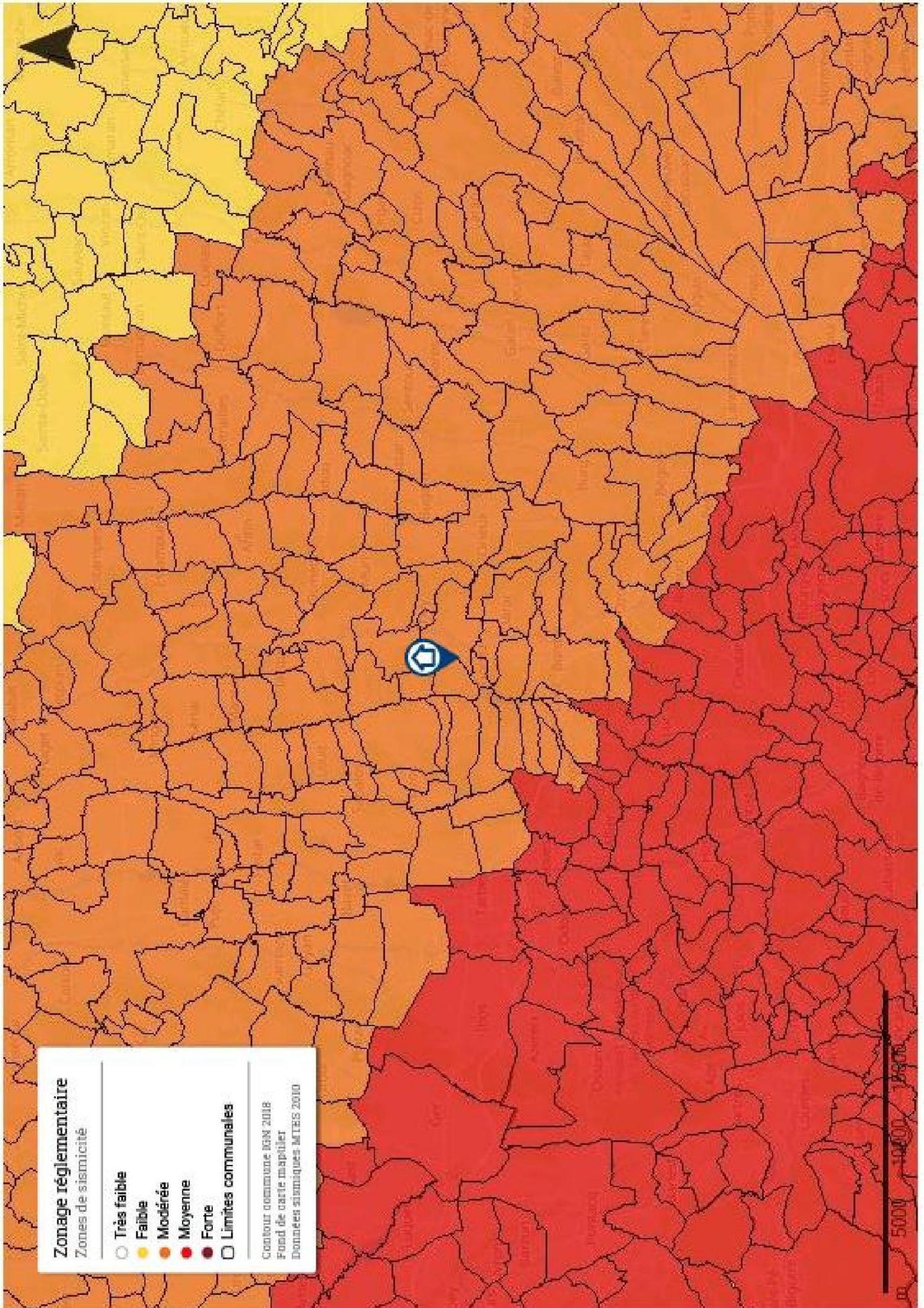
COMMUNE de GOUDON

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU .11 avril 2007

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexe 06

- Echelle : 1:5000
- RESEAU HYDROGRAPHIQUE**
- Cours d'eau
 - Plan d'eau
- ZONES INONDATION**
- Communes non inondables
 - Inondable
 - Champs d'expansion de crue
 - Lignes de crues



➤ Attestation d'assurance



SarL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 Email agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
CQV (Certificat de qualité de vie)	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Assainissement non collectif	Etat parasitaire
Assainissement collectif	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Ménules
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Amiante avant démolition
Dossier Technique Amiante avec mention	Ménules avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Amiante avant travaux immeubles bâtis
Contrôle périodique amiante	Termites avant démolition
Dossier Amiante Parties Privatives	Sécurité piscine
Etat des installations intérieures d'Electricité	qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
Etat des installations intérieures de Gaz	Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers
Etat des Risques et Pollutions	

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la SarL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

AUCH, le 16/08/2022

LAENS

26 avenue des Pyrénées
65190 GOUDON

Référence Rapport : DIA-SRDO1-2208-011

Objet : **Attestation sur l'honneur**

26 avenue des Pyrénées
65190 GOUDON
Maison individuelle
Date de la visite : 10/08/2022

Indivision,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Indivision, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES
ACME EXPERTISES





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.